

COMPLEXE GERARD PHILIPPE
19, AVENUE SARRAIL
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE



« association loi 1901 n° W511000078 »

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 1 L'assemblée Générale Ordinaire annuelle se réunit dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Le délai de convocation est de 30 jours.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication permettant d'informer l'ensemble des membres. Elle est transmise au Président du Comité.

Art 2 Tout adhérent qui désire voir porter une question à l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale, devra adresser au Président, au plus tard DIX JOURS avant l'Assemblée, une demande d'inscription. Cette question sera débattue par l'Assemblée à l'issue de l'Ordre du jour.

Art 3 En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un autre adhérent de l'Association (à jour de ses cotisations). Ce mandataire devra présenter, au début de l'Assemblée, une procuration signée du mandant. Chaque adhérent ne pourra disposer au maximum que de deux mandats.

Art 4 L'Assemblée Générale élit pour trois ans les membres du Conseil de Direction au nombre de douze, maximum. Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés (Article 11 des Statuts).
Pour le calcul des voix, le décompte des licenciés sera celui des adhérents à jour de leur cotisation pour la saison précédente, tel qu'il apparaît dans les fichiers du Club, au premier juillet précédant l'Assemblée Générale.

Art 5 Le bilan moral et financier, ainsi que les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale font l'objet, après débat, d'un vote à mains levées. Il peut cependant être procédé à un vote à bulletins secrets, dans le cas où il apparaîtrait que le décompte des voix n'est pas possible à mains levées, ou si un quart des membres présents ou représentés en fait la demande.

Art 6 Les principales décisions prises lors de l'Assemblée Générale devront faire l'objet d'un compte-rendu résumé, affiché au " Grand Cercle ".

Art 7 L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer sur les propositions de modification des Statuts. Seule est habilitée pour ce faire, une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et réunie selon les modalités prévues à l'article 12 des Statuts.

TITRE II

LES ELECTIONS

Art 8 Les candidats au Conseil de Direction de l'Association " Grand Cercle de Bridge de Châlons " doivent déposer auprès du Président, leur candidature au moins DIX JOURS avant l'Assemblée Générale, y compris les membres sortants.
Les candidatures doivent être présentées à titre individuel.

Art 9 Les votes ont lieu à bulletins secrets.
Trois scrutateurs sont désignés par l'Assemblée Générale pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.
A l'issue de leurs travaux, ils remettent les résultats du vote au Président qui en donne connaissance à l'Assemblée Générale et déclare élus tous les candidats ayant obtenu le nombre de voix nécessaire.

Art 10 Les votes ont lieu au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, il est procédé à un deuxième tour. Dans ce cas l'élection a lieu à la majorité simple des voix. Les candidats les mieux placés sont déclarés élus dans la limite des postes à pourvoir. Si un bulletin comporte plus de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, il doit être déclaré nul.

TITRE III

LE CONSEIL DE DIRECTION

Art 11 Le conseil de direction se compose de SIX membres au moins et de DOUZE membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée générale, renouvelables par tiers annuellement et rééligibles.
Le Président peut inviter à assister au Conseil de Direction toute personne de son choix lui apparaissant utile aux débats.

Art 12 Le Conseil de Direction élit les membres du Bureau Exécutif, soit dans l'ordre :

Le Président
Un vice-président
Le secrétaire général
Le secrétaire adjoint
Le Trésorier
Le Trésorier adjoint

TITRE IV

LE BUREAU EXECUTIF

Art 13 Dès sa première réunion, le Bureau Exécutif détermine pour chacun de ses membres l'ensemble de ses tâches.

Art 14 Lors d'un vote en Bureau Exécutif, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Art 15 Les procès-verbaux du Bureau Exécutif devront être diffusés aux membres du Conseil de Direction dans le mois qui suit la réunion.

Art 16 En cas de vote de défiance entraînant la démission complète du Bureau, celui-ci est chargé de l'expédition des affaires courantes dans l'attente de l'élection d'un nouveau Bureau.

TITRE V

LES COMMISSIONS

Art 17 Le Bureau Exécutif procède à la désignation des Présidents des Commissions.
Les membres de chaque commission sont désignés par le Bureau sur proposition du Président de la Commission. Les membres des commissions sont choisis, soit parmi les membres du Conseil de Direction, soit parmi les membres du Club.
Nul ne peut être membre de plus de trois commissions. Le Président et le vice-président sont membres de droit des commissions.

Art 18 Les vœux émis par les commissions doivent être portés à l'examen du Bureau Exécutif.

TITRE VI

DUREE – RENOUELEMENT DES MANDATS

Art 19 La durée des mandats des membres du Conseil de Direction est de trois ans (Art 11), renouvelables par tiers, annuellement et rééligibles.
Pour les deux premiers renouvellements un tirage au sort est effectué en Conseil de Direction, afin de désigner les membres renouvelables au cours de la deuxième et troisième année.

TITRE VII

DISCIPLINE

Art 20 Les règles de procédure sont celles qui figurent au Titre V des Statuts.

Art 21 Les délibérations de la Commission des Litiges sont secrètes. Les décisions prises à la majorité simple doivent être motivées.

TITRE VIII

RELATIONS AVEC LA MAIRIE ET OBLIGATIONS GENERALES DES JOUEURS

Art22 Le présent Règlement Intérieur est conforme au " Règlement d'utilisation des Salles Municipales ".

Les horaires d'utilisation sont conformes aux *accords particuliers* passés avec la Mairie.

Le " Grand Cercle " contracte les Assurances (Responsabilité civile et autre) conformes à l'utilisation des locaux et aux risques non couverts par les Assurances du Propriétaire : la Ville.

Obligations des membres du " Grand Cercle " :

- respecter le règlement ci-dessus
- avoir une tenue vestimentaire correcte
- respecter les interdictions de fumer
- ne rien afficher à l'extérieur ni à l'intérieur des locaux dont on a la jouissance
- ne pas consommer d'autres boissons que celles fournies par le " Grand Cercle "
- veiller à la bonne tenue des locaux de bridge, en particulier :
 - remettre en ordre le mobilier après les tournois et parties libres,
 - mettre à la poubelle les gobelets, bouteilles et récipients usagés,
- en quittant les lieux : vérifier que la machine à café est éteinte,
fermer les fenêtres et les portes à clé.

Accueil des joueurs étrangers au Club (à l'occasion par exemple des rencontres par quatre)

- le président (ou le responsable des salles) doit donner son accord.
- les joueurs s'engagent à respecter le règlement particulier relatif à ces rencontres (art 23, 24, 26)

TITRE IX

TOURNOIS – DROITS DE TABLE

Art 23 Les adhérents s'obligent à respecter les règles de la F.F.B. en matière d'arbitrage et de tenue de table. Ils se font une obligation de respecter l'article 22 ci-dessus.

Un minimum de courtoisie et de " fair-play " sera exigé entre partenaires et adversaires. Le fait de quitter un tournoi avant la fin de celui-ci (sauf pour raison de santé), est une faute grave entraînant la comparution devant la Commission des Litiges.

Art 24 Les participants aux tournois devront acquitter les droits de table afférents à chaque catégorie : Régularité, Simultané, Trophée etc ...

A l'occasion des tournois les licenciés auprès de la F.F.B., non membres du " Grand Cercle ", devront acquitter un droit de table supplémentaire.

Art 25 Parties libres.

A. Elles peuvent se jouer le lundi, mercredi et jeudi de 14 à 19 heures (sauf circonstances particulières).

- B. Les tables sont constituées dans l'ordre d'arrivée des joueurs.
Les paires sont constituées par tirage au sort : les deux plus fortes cartes ensemble, sauf accord des quatre joueurs.
La partie est engagée quand le tirage au sort a eu lieu.
A la fin de la partie (de quatre donnes), l'entrée des joueurs en attente se pratique comme suit :
- * UN ENTRANT : le **sortant** en cas de **partie nulle** est désigné par tirage au sort entre les quatre joueurs qui viennent de jouer
partie positive, par tirage au sort entre les deux gagnants.
 - * DEUX ENTRANTS : les gagnants sortent.
 - * TROIS ENTRANTS : sortie des deux gagnants plus tirage au sort entre les deux perdants.
- C. Les joueurs en attente ont priorité pour rentrer aux tables.
D. Un joueur ne joue pas deux fois de suite avec le même partenaire, même à des tables différentes.
E. Les règlements de la F.F.B. sont applicables aux Parties Libres.
La Commission de Discipline et d'Ethique examinera les réclamations éventuelles.
F. **Fin de Partie Libre** : le joueur qui a ouvert la salle s'assure qu'elle sera bien **refermée à clé** à la fin de la Partie Libre. En cas de manquement, les Parties Libres pourront être suspendues.
Le joueur qui ferme la salle s'assure que tout le matériel a été remis en place, la machine à café éteinte, etc ...

Art 26 A l'occasion des **Matches par Quatre** :

Dès que la date en est connue, avvertir le responsable des salles

- à la mi-temps veiller à ne pas poser de verres sur le tapis de table sans les avoir au préalable retournés
- à la fin du match, remettre les étuis en place et le matériel en ordre.

En résumé : conduisez-vous en responsables et respectez le local et le matériel que vous avez la chance de pouvoir utiliser !

TITRE X

FRAIS DE DEPLACEMENT DES EPREUVES DE LIGUE

Art 27 En fonction de ses disponibilités financières, le Club peut participer aux frais de déplacement des équipes sélectionnées aux finales de Ligue : 60 € par paire et par jour pour les épreuves par paire, 120 € par jour par équipe pour les épreuves par quatre.

Art 28 Sont concernés les joueurs licenciés au Club, à jour de leur cotisation pour les épreuves situées à plus de 100 kilomètres de Châlons-en-Champagne.

Art 29 Le présent REGLEMENT INTERIEUR entrera en vigueur le 01 janvier 2021

Le Président
Jacques Beaune



La Secrétaire Générale
Danièle Gruson

